



COMPTE-RENDU DE REUNION

REUNION DU 24JUIN 2015 A NEGREPELISSE

OBJET :

Projet de SCOT en Pays Midi-Quercy - Réunion de concertation avec les élus de la Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron

LISTE DES PRESENTS : cf. annexe ci-jointe.

DEROULEMENT DE LA REUNION :

Deux questions ont été posées aux participants, chaque question était suivie d'une synthèse des avis exprimés (via des post-it) puis d'une présentation thématique par la DDT 82 et/ou par le Pays Midi-Quercy en relation avec la question posée ; et d'un débat, animé avec la collaboration du CAUE 82 et de la DDT.

Après cette réunion, une synthèse des avis écrits (post-it) a été réalisée par le Pays, elle figure dans le compte-rendu sous une forme très synthétique ; **le détail figure en annexe. Ces avis ont été exprimés « a priori » : avant les présentations techniques mentionnées.** Ces présentations ont permis d'apporter certaines informations ainsi que des précisions suite aux avis exprimés. Elles ont été suivies d'échanges.

Le power point lié à cette réunion (dont les présentations synthétiques) **peut être consulté sur le site Internet du Pays Midi-Quercy** : www.midi-quercy.fr (thématique Urbanisme : SCOT rural). Les numéros correspondent au nombre d'avis recueillis (sur post-it) et non au nombre de participants. Cette réunion sur le projet de SCOT fait suite à une présentation, au cours de la même réunion, par la Communauté de communes, de l'Application du droit des sols en TVA (cf. le nouveau service instructeur).

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES SCOT, PAR LA DDT 82

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Un SCoT est un document d'urbanisme qui **définit des objectifs et des orientations générales d'organisation du territoire** en respectant les **principes du développement durable**. Il favorise un développement anticipé, équilibré et maîtrisé des territoires, **une évolution et une organisation cohérentes du territoire à long terme**. Un SCoT constitue **un cadre de référence** et assure la **cohérence des différentes politiques sectorielles** (organisation de l'espace et urbanisme, habitat, mobilité, aménagement commercial, environnement...) **et des documents de planification locaux**.

Quelle différence avec un Plan Local d'Urbanisme et une Carte communale ?

Bien que les SCoT, PLU et cartes communales soient régis par certaines dispositions communes (définies dans le code de d'urbanisme) et qu'ils s'inscrivent tous dans un objectif de développement durable, le contenu et la vocation de ces documents diffèrent. Pour plus d'informations : cf. le power point.

Articulation des SCoT avec les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux

Une carte est présentée et des **exemples de SCOT** fournis. **La notion de compatibilité** des documents d'urbanisme locaux vis-à-vis du SCoT est clarifiée : un SCoT est pris en compte dans les documents intercommunaux ou communaux selon un rapport de compatibilité. La « compatibilité » est différente - plus souple et moins contraignante - que la « conformité ». Elle renvoie à une obligation de « non-contrariété » vis-à-vis de la norme supérieure.

Les grandes étapes de l'élaboration d'un SCOT sont présentées

L'élaboration d'un SCOT prend plusieurs années, généralement au moins trois ans

QUESTION n°1 : DE QUELLE MANIERE IMAGINEZ-VOUS ETRE ACTEUR DE LA CONSTRUCTION DU SCOT ? (ROLE DES ELUS DANS LA DEMARCHE)

Synthèse des avis exprimés « a priori » (avis principaux) :

Les élus imaginent être acteurs de la construction du SCOT principalement par le fait de :

... **participer, échanger (9) dont être force de proposition (7)** : apporter une vision pour le territoire, anticiper, protéger (1). **Associer différentes échelles territoriales : communes, intercommunalités, Pays (2)**. Des retours d'expérience d'ailleurs (1)

... « **tenir compte (6) des caractéristiques du territoire, de ses spécificités, de ses évolutions, des projets et maintenir une cohérence (3)**

LE ROLE DES ELUS DANS LES SCOT : PRESENTATION PAR LA DDT 82

Les élus jouent un rôle clé dans cette démarche :

« *Le SCoT est avant tout un projet politique et stratégique. Il sert l'intérêt général du territoire et de ses habitants. Il est initié, piloté, validé, approuvé et enfin mis en œuvre par les élus. La mobilisation forte des élus, dès le démarrage et tout au long de la démarche, est un élément décisif de la réussite du SCoT.* » - Extrait du guide pratique SCOT, MEDDE – juin 2013

En élaborant un SCoT, les élus sont amenés à répondre à certaines questions (à l'échelle du territoire de projet) telles que :

- Combien voulons-nous / prévoyons-nous ? (population, emplois, agriculture, environnement...)
- Où voulons-nous localiser le développement et sous quelles formes ?
- Comment organiser le territoire ? Quel fonctionnement pour une vie quotidienne attractive ?

LE CONTEXTE TERRITORIAL : PRESENTATION PAR LE PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

Les actions réalisées sur ce territoire depuis 2011 sont présentées, dont les principales actions réalisées dans le cadre de l'étude de préfiguration du SCoT (2012-2013). Une trentaine de réunions locales ont été organisées, dont 25 en présence d'élus du territoire. Le Pays a également participé à un Appel à Manifestation d'Intérêt sur les SCoT ruraux qui a permis des échanges avec une dizaine d'autres territoires ruraux engagés dans une démarche SCoT.

La carte des périmètres de SCoT limitrophes du Pays Midi-Quercy est présentée. Le Pays MQ est entouré de 3 SCoT approuvés et 3 SCoT en cours d'élaboration, dont des SCoT ruraux.

Cette présentation ont donné lieu à quelques échanges, regroupés dans la suite du compte-rendu.

QUESTION n°2 : QUE PEUT APPORTER UN SCOT POUR VOTRE TERRITOIRE ?

Synthèse des avis exprimés « a priori » (avis principaux) :

Un SCoT sur ce territoire serait réussi si :

- il permet de « **coordonner** » les projets et les différents enjeux, notamment en tenant compte des projets et des documents d'urbanisme existant à une échelle communale (6)
- il apporte une valeur ajoutée dans différents domaines liés au développement durable, notamment au niveau des emplois, des déplacements et du tourisme (5)
- il permet une participation et une écoute des différents acteurs (4), en étant reconnu (3), chacun y trouvant sa place (cf. prise en compte des complémentarités), associer et prendre en compte notamment les communes (3).
- s'il permet un équilibre (2) : un équilibre territorial et un équilibre urbain / rural
- s'il n'apporte pas trop de contraintes, de limitations (3).

Les réponses aux questions n°1 et 2 avec une seule occurrence (émises une seule fois) ne sont pas reportées ici, elles sont consultables en annexe.

LES PLUS-VALUES PERCUES D'UN SCOT POUR LE PROJET DE TERRITOIRE : QUE PEUT-IL APPORTER ? POINT VUE EXPRIME PAR LE PAYS MIDI-QUERCY

Par exemple, un SCoT permettrait notamment de :

- **Elaborer un outil de planification stratégique renouvelant et renforçant le projet de développement durable à l'échelle du Pays Midi-Quercy.** Définir un projet cohérent, partagé, solidaire, favorisant une organisation territoriale adaptée aux besoins, aux caractéristiques du territoire et aux ambitions définies pour le long terme. Un projet qui s'inscrit dans un objectif de transition énergétique du territoire.
- **Préserver et mettre en valeur l'identité du Pays, son cadre de vie et ses facteurs d'attractivité,** en s'appuyant notamment sur des éléments de son patrimoine environnemental, agricole, culturel et paysager
- **Organiser l'accueil de population et du développement économique,** en maîtrisant l'urbanisation, en favorisant une qualité urbaine, paysagère et environnementale ; et en cohérence avec les aires urbaines et les pôles proches.

DEBAT - Certains échanges, questions, réponses ont été regroupés, pour plus de clarté

Comment envisagez-vous la gouvernance du SCOT ? (question du CAUE 82 aux élus)

(M.SERRA, Bioule) Nous ne souhaitons pas que l'on nous impose quelque chose que l'on ne veut pas. « On » c'est l'administration, le SCOT. Il y a souvent des règles d'urbanisme. On va nous imposer un équilibre. Chaque commune pourra-t-elle choisir le nombre d'habitants qu'elle souhaite accueillir pour son développement, ou pas ? Comment répartir l'accueil de la population ? Que va-t-on nous imposer ?

(M. MILLASSEAU, CAUE) Le SCOT est élaboré par les communes et les Communautés de communes. Le nombre d'habitants à accueillir est choisi par les communes et les Communautés de communes. La loi impose un équilibre, et son application s'impose effectivement à tous. Toutefois les textes peuvent être interprétés de différentes manières, vous disposez d'une marge de manœuvre, par exemple sur la manière de respecter les grands équilibres.

(M.MONTET, Bruniquel) Il faut parfois se battre pour obtenir ce que l'on veut, par exemple un lotissement près du village est admis, les constructions dans les hameaux non. Dans un SCOT, on va nous imposer la cohérence telle que vue par le bureau d'étude. Je crains de ne pas pouvoir dire grand chose. On va être noyé dans les textes, et par le bureau d'étude. Les petites communes rurales pourront s'exprimer mais leur avis ne sera pas forcément entendu : la commune la plus grande va imposer ce qu'elle veut. Par exemple, pour les constructions, il aurait pu y avoir une péréquation entre la population et la surface...

(M. MILLASSEAU, CAUE) Le législateur ne va pas imposer des choses dans ce sens-là. Le territoire du SCOT (PETR) inclut 49 communes. Les communes qui pensent de la même manière, par exemple plusieurs petites communes rurales, peuvent s'allier pour faire valoir leur point de vue avec plus de force ; s'allier y compris entre des communes membres d'EPCI différents.

(Un élu de Vaïssac) Pour la prise en compte du découpage cantonal, il n'a pas été tenu compte des bassins de vie. Quelle cohérence ?

(M. MILLASSEAU, CAUE) Dans un SCOT, la cohérence est recherchée. Une des questions qui se pose est : Comment la favoriser et comment mettre en scène les potentiels sur tout le territoire ? Les complémentarités et les différences peuvent créer une dynamique plus forte (par rapport à l'uniformité). Le travail entre plusieurs communautés de communes, par exemple entre la CC QRGA et la CC TVA, est une force.

(Un élu) La CC TVA a fait le choix de se rallier au projet du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

(Un élu de St Etienne-de-Tulmont) J'entends que nous sommes les acteurs du SCOT. Mais pour le SCOT de l'agglomération de Montauban, on n'a pas été acteur. On n'a pas choisi le périmètre.

Information complémentaire apportée suite à la réunion : Le choix du périmètre d'un SCOT est établi à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents. Le projet de périmètre est déterminé **selon les règles de la majorité qualifiée**. Le préfet dispose d'un pouvoir d'appréciation sur le projet de périmètre, qui doit répondre à certains critères fixés par le code de l'urbanisme et permettre « la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ». (réf. : article L 122-3 du code de l'urbanisme).

(M. MONTET, Bruniquel) On est obligé de faire un SCOT. Si on ne le fait pas, on pourra moins construire.

(Mme DANIEL, PETR) La loi n'oblige pas à faire un SCOT, même après 2017. Toutefois, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, certaines zones et secteurs ne peuvent pas être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ; par exemple, et entre autres, les zones à urbaniser d'un PLU.

(Un élu de Vaïssac) Aujourd'hui, certaines zones d'activités ne sont pas pleinement occupées. Cela pose question : continue-t-on à vouloir une zone d'activités dans chaque commune... ou travaillons-nous ensemble pour définir une stratégie d'accueil ?

(M.LATOUR, DDT) Il me semble que les réflexions sur les zones d'activités sont à porter à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT.

(Une élue de Montricoux) Une réflexion et une répartition à plus grande échelle que la commune amène du positif : si chacun veut une zone d'activités dans sa commune, mais qu'ensuite ces zones sont vides, quel est l'intérêt ? Il faut une péréquation, une répartition des richesses en tenant compte du potentiel de chacun.

(Mme LEROUX, CC TVA) Concernant la participation des collectivités au projet de SCOT, sur les modalités de participation, il me semble important de ne pas multiplier les réunions. Toutefois, les communes doivent également pouvoir participer à ce projet. Comment faire ? Tout étant imbriqué... peut-être y a-t-il des mutualisations possibles. Plus on anticipera ces modalités de participation, plus on sera prêts. Il me semble essentiel de réfléchir à la manière dont ce projet sera conduit : la question de la gouvernance, et de la méthode de gouvernance, est une question clé, pour que les élus n'aient pas l'impression de subir un document imposé par un bureau d'études.

(M. MILLASSEAU, CAUE) La question de la participation, et ses modalités, est effectivement essentielle. Plus on travaille sur les diverses échelles territoriales et leurs complémentarités, moins il y a le risque d'avoir « l'impression de subir ». Parmi les avis écrits par les participants en réponse à la question n°2 il est indiqué qu'un SCoT serait réussi s'il permet « de donner une visibilité et une attractivité à notre territoire » et « s'il permet que chacun se sente à sa place et reconnu ». Cela rejoint la question de la stratégie territoriale et de la péréquation. Sur ce sujet, il me semble important de réfléchir aux complémentarités entre les territoires : sur une commune à vocation principale de loisirs, de détente (« le jardin des autres ») qui accueille moins de constructions, on peut imaginer qu'il y ait une péréquation : cet espace a une fonction complémentaire aux autres, il joue un rôle dans le projet d'ensemble et l'attractivité du territoire.

Il est également d'intérêt de se poser la question du service apporté à la personne : une personne qui arrive sur ce territoire, que lui permet-on de faire ? (cf. habitat, travail, loisirs, équipements, services...). En raisonnant ainsi, les limites communales s'estompent...

(M.SERRA, Bioule) Oui, mais avec quels moyens mener cette réflexion ? Quelles ressources ?

(M.CORRECHER, Nègrepelisse / CC TVA) Le projet de SCOT arrive dans un contexte où l'Etat va de réforme en réforme, sans donner les moyens correspondants, par contre les exigences augmentent. De nombreuses études sont encore à réaliser... comment faire ? Les élus sont saturés, il y a trop de réformes, et de moins en moins de moyens.

(M. MILLASSEAU, CAUE) La question des moyens rejoint celle des choix. Se regrouper peut permettre d'augmenter ses moyens, ses marges de manœuvre, et d'avoir plus.

Combien le SCOT va-t-il coûter ?

Données complémentaires apportées suite à la réunion :

Le coût de l'élaboration du SCOT varie d'un territoire à un autre et dépend aussi des choix établis par le maître d'ouvrage (cf. contenu de la commande publique, répartition du travail...). Les dépenses prévisionnelles d'élaboration du SCOT sont estimées à ce jour à un montant compris entre 1 et 3 € par habitant et par an, en moyenne, pendant 4 ans. Des cofinancements sont escomptés de la part de l'Etat, de l'Agence de l'eau et également l'Union Européenne via le programme LEADER Midi-Quercy.

Conformément aux statuts du PETR, le montant de la contribution sollicitée auprès des EPCI membres du PETR serait réparti au prorata de la population totale officielle. Le montant des cofinancements ne peut pas être indiqué avec précision à ce jour car ils varient selon divers facteurs (exemple, pour l'aide de l'Etat : selon le nombre de demandes à l'échelle nationale et le montant mobilisable par année ; pour les autres aides : selon le prix de certaines prestations du SCOT...). Une fois le SCOT élaboré, il devra être mis en œuvre et faire l'objet d'un suivi dans le temps.

PIECES JOINTES EN ANNEXE DU COMPTE-RENDU :

- Annexe 1 : Fiche de présence
- Annexe 2 : Synthèse des avis exprimés par les participants dans cette Communauté de communes
- Annexe 3 : Synthèse des avis exprimés par les élus au sein des 4 Communautés de communes.

Nègrepelisse, le 28 octobre 2015

Bertille DANIEL

Chargée d'urbanisme et d'environnement

PETR du Pays Midi-Quercy |

12, Rue Marcelin Viguié - BP 10082 - 82800 NÈGREPELISSE - Tél : 05 63 24 60 64 - Fax: 05 63 24 60 65

@ : pays.midi.quercy@info82.com - Site : www.midi-quercy.fr



Communauté de Communes

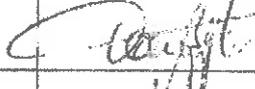
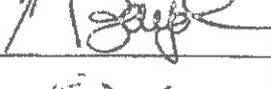
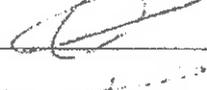
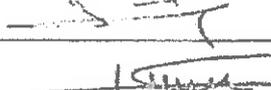
Terrasses & Vallée

FEUILLE DE PRESENCE

Obljet de la réunion : ADS / SCOT

Date : 24 juin

Lieu : CCTVA

Nom	Prénom	Organisme	Signature
PAYET	Clotilde	Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont	
TEUILLERES	Ursule	Commune de St Etienne de T	
COULON	Dominique	Commune de VAISSAC	
MONTET	Nicolas	Breugnot	
RAEVEN	Paul	id	
Daniel	François	Vairon	
DANIEL	Estelle	BETR Pays HQ	
ROUCHY	Daniel	MAIRIE AUBIAC	
ROUZIES	Joëlle	id	
BANZAT	Nathalie	eau potable - aménagement CCTVA	
BEU	Thomas	"	
ETCHEVERRIA	Cécile	CCTVA Sés Techniques	
BAYOL	Cathy	Mairie de Montroux	
DUBARIN	Paulette	Mairie Jonzac	
F. PERRIN	Suzanne	Mairie Montbrun	
SERRA	Cécile	Mairie Bioule	